



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4158

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Germain au Mont d'Or**

objet : **Rénovation de la station d'épuration (STEP) tranche 2 - Convention d'assistance avec la SNCF dans le cadre du projet de mise en conformité du système d'assainissement de Saint Germain au Mont d'Or**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4158**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Rénovation de la station d'épuration (STEP) tranche 2 - Convention d'assistance avec la SNCF dans le cadre du projet de mise en conformité du système d'assainissement de Saint Germain au Mont d'Or**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La direction adjointe de l'eau mène un projet de reconstruction de la STEP de Saint Germain au Mont d'Or pour la mise en conformité du système d'assainissement, conformément à la directive n° 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines.

Ce projet, défini en 2008, a été décliné en 2 phases :

- une 1^{ère} phase d'aménagement transitoire de la STEP devant permettre d'atteindre la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence d'une mise en demeure adressée par les services de l'État,
- une 2^{nde} phase d'aménagement définitif de la station d'épuration.

Une 1^{ère} phase a été réalisée au cours de la précédente programmation pluriannuelle des investissements (PPI), entre 2009 et 2014. Elle a consisté à reconstruire une partie des ouvrages de la STEP (ouvrages de prétraitement et de traitement primaire) ainsi qu'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie de 350 m³.

La conformité réglementaire a été atteinte au regard d'un arrêté transitoire. Cette conformité est fragile en raison de l'évolution probable de l'arrêté d'exploitation. Les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues dont le fonctionnement a été maintenu datent de l'origine de la station et sont aujourd'hui vétustes, en plus d'être en limite de capacité. En conséquence, la 2^{nde} tranche de travaux a été engagée afin de finaliser la rénovation de la STEP et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.

Les aménagements envisagés sont la reconstruction des ouvrages de traitement biologique, ceux de la filière boues ainsi que la création d'un bassin complémentaire pour un stockage des effluents de 900 m³.

II - Convention d'assistance avec la SNCF

Ces aménagements nécessitent des travaux de terrassement et de soutènement dans un talus situé à proximité de voies ferroviaires appartenant à SNCF réseau. De ce fait, une convention d'assistance pour les phases projet et exécution doit être passée entre la SNCF et la Métropole de Lyon.

Cette convention formalise l'accord de la SNCF vis-à-vis du projet d'aménagement et fixe les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités techniques relatives à l'exécution des travaux.

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'à la fin de la phase exécution des travaux engagés par la Métropole.

L'ensemble de la prestation de la SNCF est réalisé entièrement à la charge financière de la Métropole. Cette contrepartie financière se décompose en une partie forfaitaire de 8 500 € HT, visant à couvrir les frais d'étude et d'assistance engagés par la SNCF, et une partie conditionnelle, qui serait due dans les cas où la SNCF engagerait des frais pour assurer la sécurité ferroviaire ou encore en cas d'incident grave, pour rétablir le trafic. Ces frais ont été intégrés au budget global de l'opération, à hauteur du montant prévisionnel inscrit dans la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'assistance à signer avec la SNCF, dans le cadre des travaux de terrassement et de soutènement dans le talus à proximité des voies ferroviaires pour la mise en conformité de la STEP de Saint Germain au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5461.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2020 à 2022 - chapitre 23 pour un montant de 8 500 € HT au minimum.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.